



Contrat de travail cdd la date de fin de contrat

Par **platcho**, le **14/09/2012** à **22:37**

Bonjour,
la passation est obligatoire même si j'ai dépassé la date de fin de contrat depuis une semaine et je n'ai pas signer un deuxième contrat?????

Par **pat76**, le **19/09/2012** à **18:44**

Bonjour
Pas très clair votre message...
Vous aviez signé un CDD et la date de fin est dépassé et vous travaillez toujours chez l'employeur?
Si c'est le cas et qu'il ne vous a pas été proposé un renouvellement de CDD, vous pouvez vous considérer en CDI.
Vous ne signez rien d'autre qu'un CDI.
Je vous conseille ne rien dire et d'attendre le prochain bulletin de salaire qui fera obligatoirement office de CDI.
Quel était le motif du CDD, remplacement d'un salarié absent ou surcroît d'activité dans l'entreprise?
Vous avez eu une visite médicale d'embauche à la médecine du travail?